



**Règlement ministériel du 20 avril 2018 instituant un cahier spécial des charges standardisé relatif aux clauses contractuelles générales, applicable à tous les marchés publics de travaux relatifs au secteur du bâtiment.**

*Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,*

Vu la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et notamment son article 51, paragraphe (2) ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 24 mars 2014 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics et portant modification de l'article 103 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Est institué un cahier spécial des charges standardisé relatif aux clauses contractuelles générales, applicable à tous les marchés publics de travaux relatifs au secteur du bâtiment.

Ce cahier spécial des charges standardisé est publié, comme prévu à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe (4) du règlement grand-ducal du 24 mars 2014 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics et portant modification de l'article 103 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, sur le portail des marchés publics ayant l'adresse <http://marches.publics.lu>.

**Art. 2.**

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2018.

*Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,  
François Bausch*

